



6.1 – Police municipale

ARRÊTÉ n° 2024/844

Portant réglementation temporaire du stationnement

Le Maire de la Ville de Gien,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4,

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande en date du 30 juillet 2024, du Service des Sports, rue de l'Ancien Hôtel-Dieu, 45500 Gien,

Considérant qu'en raison de l'évènement Rock'N Berr, organisé par la société Tandem Events, il y a lieu de préserver la sécurité publique et de réglementer le stationnement sur le parking de la salle polyvalente de Cuiroy,

ARRÊTE

Article 1 - A l'occasion de l'évènement Rock'N Berr organisé par « Tandem Events », la mise en place d'un food truck est autorisée sur le parking de la salle polyvalente de Cuiroy, (côté spectacle), du samedi 15 février au dimanche 16 février 2025 inclus.

Article 2 - La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 3 - Monsieur le responsable de « Tandem Events » s'engage personnellement et appliquera la charte d'hygiène et de propreté des lieux, et occupera un minimum de places.

Article 4 - Tout véhicule en infraction sera considéré comme gênant conformément à l'article R.417-10 du Code de la route et passible d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire.

Article 5 - La présente autorisation sera abrogée dès la fin de la période fixée à l'article 1.

Article 6 - Monsieur le Maire de Gien est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 - DIFFUSION À :

- Monsieur Loïc Martinez, responsable des Sports,
- Garage Croisé, 44 route de Saint-Martin, 45500 Poilly-Lez-Gien,
- Monsieur Laurent Girault, responsable de la société Tandem Events,
- Monsieur le commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Gien,
- Monsieur le chef de Service de la Police Municipale,
- Monsieur le chef du Centre de Secours de Gien.

Fait en Mairie de Gien, le 5 août 2024



Par délégation du Maire,
Laurent Rougeron

L'Adjoint en charge de l'Aménagement, des Travaux et du Cadre de Vie.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Certifie l'affichage le : 07 08.24